

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1481)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AC98

présenté par

M. Breton

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

L'article L. 311-4 du code de l'éducation, est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Cet enseignement moral et civique fait notamment référence à l'histoire de France. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'enseignement moral et civique doit s'appuyer sur l'histoire de notre pays afin d'expliquer aux élèves que notre nation telle qu'elle existe aujourd'hui est le fruit d'une histoire complexe.